

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 9 octobre 2024.

### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (délibérations n°5 à la n°7), M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

### Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (délibérations n°1 à la n°4)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

### Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

-----

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### POINT N°05 : CRÉATIONS DE POSTES A LA SUITE DE LA MODIFICATION (À COMPTER DU 7 OCTOBRE 2024) DE L'ORGANIGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L313-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 lequel dispose que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'organisation des services municipaux tout en garantissant le maintien de la qualité des services rendus à la population ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de Coordinateur en charge du suivi des projets Politique de la Ville rattaché au service Politique de la Ville ;

Considérant qu'il convient de créer un poste responsable carrière rattaché à la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de chargé de l'instruction du droit des sols et des commissions de sécurité rattaché à la Direction des Services Techniques, de l'environnement, de l'aménagement et de la démocratie de proximité ;

Considérant que les postes créés sont des équivalents temps plein (36150) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui Mme Sandrine MUTRELLE).

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** la création des postes suivants :

- **Coordinateur en charge du suivi des projets politique de la Ville, rattaché au service Politique de la Ville au sein de la Direction de la Coordination Administrative**  
Poste ouvert aux grades de la catégorie A ou B – Filière Administrative ou Animation
- **Responsable carrière rattaché à la Direction des Ressources Humaines**  
Poste ouvert aux grades de la catégorie B – Filière Administrative
- **Chargé de l'instruction du droit des sols et des commissions de sécurité rattaché à la Direction des Services Techniques, de l'environnement, de l'aménagement et de la démocratie de proximité.**  
Poste ouvert aux grades de la catégorie B et C – Filière Administrative ou Technique

**ARTICLE 2 – ADOPTE** les créations de postes à la suite du nouvel organigramme applicable depuis le 7 octobre 2024 tels que présentés ci-dessus.

**ARTICLE 3 – DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE 5 – CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin en Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.